

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame BOTTAIS : « Ce n'est pas ce que j'ai dit. On me parle de côté équitable pour tous les agents de police. Moi, je suis en train de vous dire qu'il y en a un parmi tous, le chef notamment de la police municipale, qui se voit baisser ses revenus de 150 euros par mois et à l'époque où l'on est, on ne peut pas dire que c'est équitable. Il perd de l'argent. Moi, je n'appelle pas cela de l'équité. »

Monsieur QUIBEL : « Juste une question pour comprendre. En fait, quand on regarde l'indemnité d'astreinte décisionnelle, c'est 121 euros multipliés par 55 semaines où l'on inscrit les charges correspondantes au chapitre 012. Je me permets parce que c'est toujours un peu récurrent cette même question : pourquoi la charge n'est pas indiquée complètement ? Là, c'est un détail par rapport à quelque chose qui va être dans le chapitre 012 et le problème, c'est que vous dites vous-même, je ne viens pas chercher des polémiques mais c'est juste à chaque fois une question de présentation, vous dites vous-même que vous avez inscrit une charge au niveau de la Commune. Donc, c'est un peu surprenant. C'est une interrogation. »

Madame le Maire : « Nous sommes obligés de mettre du prévisionnel sur le chapitre 012 de toute façon. »

Monsieur QUIBEL : « On a compris, mais en fait, vous le présentez à l'envers. Vous ne nous dites pas : « on a mis un prévisionnel, ce qui veut dire que ça va se découper comme cela, c'est tout. C'est juste une question de présentation sur laquelle à chaque fois, on pose des questions. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 7 voix contre (Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Sandrine BELHACHE-DIET, Stéphanie DELBOS, Virginie BOTTAIS) et 0 abstention :

- Actualise l'indemnité d'administration et de technicité allouée aux agents relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale comme dans le tableau figurant ci-dessus,
- Inscrit les dépenses correspondantes au chapitre 012, charges de personnel et frais assimilés.

AFFAIRE 12 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER : CRÉATION D'UNE ACTIVITÉ ACCESSOIRE

Monsieur TANNAY :

- Considérant qu'il y a lieu de mettre en place une réorganisation du fonctionnement du service finances et des outils de suivi ;
- Considérant qu'il convient de créer une culture financière commune, d'organiser des réunions de suivi et de piloter l'activité du service finances ;
- Considérant qu'il convient de préparer les dialogues de gestion et de fiabiliser les données budgétaires ;
- Considérant qu'il convient de développer des tableaux de bord sur mesure et de fiabiliser le PPI et les outils de programmation budgétaires de la commune en lien avec la construction de l'école ;
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer un pilotage du service financier par une personne ayant l'expertise et la connaissance sur l'analyse financière ;
- Considérant que l'ensemble de ces outils et la mise en place des réunions y afférentes nécessitent de l'expertise ;

Propose que cette mission soit assurée par un cadre territorial de catégorie A dans le cadre d'une activité accessoire et qu'il convient à ce titre, de créer cette activité accessoire pour une durée de 9 mois, rémunérée à hauteur d'une indemnité forfaitaire égale à 38 000 euros (nets) non soumise à contributions sociales, à l'exception de la CSG et de la CRDS. La prestation sera rémunérée à la finalisation de chaque sous-mission comme présenté dans le document d'accompagnement de la mission.

Cette dépense fera l'objet d'une inscription au budget principal de la Commune.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il convient également d'autoriser Madame le Maire à signer l'arrêté de nomination de l'agent recruté pour la réalisation de la mission d'expertise ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Madame BELHACHE-DIET : « Madame le Maire, Monsieur TANNAY, là on parle d'expert ; l'expert que nous avons eu, c'est Monsieur BORDONALI qui est intervenu jusqu'à présent. Il faut se dire que son intervention en tant qu'expert auprès des services financiers va coûter la modique somme de 114 750 euros hors taxes sur deux ans. Parce qu'à coup de 10 000 €, 25 000 €, 38 000 €, on en arrive quand même à ce chiffre-là. Pour rappel simplement, la passation de marchés pour les marchés publics de services peut prendre différentes formes. On a le marché de gré à gré où il n'y aurait pas pour les marchés de faible montant de moins de 40 000 euros. Là, on est à 114 750 euros. Ensuite, on passe à une procédure adaptée (MAPA) pour les marchés compris entre 40 000 euros à 143 000 euros et tout cela doit obéir à des règles de mise en concurrence minimum d'égalité des candidats, de transparence des procédures, d'égalité d'accès à la commande publique. L'acheteur, parce qu'il y a des deniers publics, doit être exemplaire, doit faire une bonne utilisation de ses deniers publics, doit faire le choix d'une offre pertinente et cohérente avec le besoin, mais aussi ne pas faire appel systématiquement au même prestataire. Lorsqu'il existe des offres différentes pouvant répondre au besoin, et en pratique, cela se décline de manière très pratique, l'acheteur public a l'obligation de se baser sur au moins trois devis avant de faire son choix. Cela fait partie des règles de bon fonctionnement de la comptabilité. Monsieur DIARRA ne me dira pas le contraire.

Donc, en raison de la somme importante qui a été engagée sur le même motif de prestations depuis les différents petits contrats confiés à Monsieur BORDONALI, est-ce qu'on peut connaître les modalités que vous avez prises pour recruter cet intervenant. De manière très pratique, combien de devis avez-vous sollicités avant de le choisir ? Quel était le nombre de candidats qui ont été soumissionnaires à votre demande de devis ? Est-ce que l'on peut avoir le cahier des charges pour ces demandes de devis soumis à publicité ? Et, finalement, comment a été choisi Monsieur BORDONALI puisqu'il n'y a pas eu de commission ou de discussion. Cela s'est fait in fine. On a appris que c'était Monsieur BORDONALI qui était recruté. Je ne remets pas, et là je le précise, en doute les compétences particulières de Monsieur BORDONALI, je veux que ce soit clairement exprimé. C'est juste sur la manière de faire.

Donc, si le candidat retenu pour cette énième prestation est encore Monsieur BORDONALI, la deuxième question qui se pose : puisqu'il est déjà intervenu et qu'il a déjà établi le budget prévisionnel – c'est l'objet de sa dernière mission qu'il a présenté lors du dernier conseil municipal, ça c'est une réalité – est-ce que le fait maintenant de lui donner une mission qui vise à piloter les services pour lesquels il a déjà élaboré le budget, n'est pas le mettre en porte-à-faux et le mettre juge et partie en fait sur ce domaine-là ? c'est-à-dire le mettre en difficulté. Et qui dit le mettre en difficulté dit mettre en difficulté la Commune derrière puisqu'on aura à la fois la personne qui aura fait les budgets et qui va piloter les services pour faire en sorte que les comptes rentrent dans le budget présenté. Voilà ce petit questionnement.

Et dernier aparté, on pourrait croire que par le fait de passer – dans la présentation qui a été faite de cette affaire – par un expert, on a l'impression que vous considérez les personnes en charge du service financier de la Commune comme subitement – mais vraiment subitement parce qu'avant, ils étaient tout à fait compétents – devenues incompétentes qu'il est nécessaire absolument de recourir à un expert en la matière et ce, à prix d'or. Nous, ce n'est pas un point de vue que l'on partage du tout. Ce n'est pas le nôtre. Je trouve que c'est de la facilité de recourir à un prestataire extérieur à un prix d'or alors qu'il y aurait certainement la possibilité de former au sein de la Commune des personnes pour arriver à un niveau de compétence nécessaire en fonction des évolutions. »

Monsieur TANNAY : « Le service financier a reconnu avoir besoin d'aide lorsqu'on est passé en M57 et donc, à un moment donné, il a fallu les former comme vous dites, il a fallu les accompagner et ils sont tout à fait d'accord. On ne fait pas cela contre eux, dans leur dos ou autre. Ils sont plutôt contents d'avoir quelqu'un à qui se référer. Pour cette activité accessoire, on est en-dessous des 40 000 euros. On est à 38 000 euros, donc... »

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame BELHACHE-DIET : « Attention, ce sont des prestations qui ont un objet identique. On soumet cela à un juge et il considère que le marché a été tronçonné volontairement. »

Monsieur TANNAY : « Ce n'est pas des missions identiques. Ensuite, il y a trois devis discutés avec Madame le Maire et aussi avec les Ressources Humaines. Nous avons donc trois devis pour cette activité : Nous avons eu KPMG qui se proposait d'être présent en Mairie pendant 35 jours pour 44 100 euros et 35 jours, ce n'est pas suffisant pour l'accompagnement et chaque jour supplémentaire, c'est une somme à rajouter surtout qu'ils se déplacent à trois. Donc là, on n'est plus du tout dans le budget. Nous avons eu également le Cabinet KLOPFER pour une présence de 102 jours pour 45 080 euros. Donc, en effet, Monsieur BORDONALI qui, pour 38 000 euros, a proposé d'être présent 102 jours. Tout en sachant que pour piloter les services, il connaît déjà les agents. Pour travailler avec nous depuis quelques mois, il connaît déjà la Mairie. Même si la décision n'est pas encore prise... »

Monsieur QUIBEL : « Je me permets. La décision, elle est prise. En plus, pas de bol, je traite avec KPMG en ce moment. C'est le plus cher et comme ils ont une tête comme ça, ils mettent des contraintes comme cela. Donc, vous nous présentez le plus cher, le moins cher qui connaît le dossier et, au milieu, il n'y a rien. Le premier travail que l'on fait, c'est d'essayer de voir et de se poser la question : pourquoi y-a-t-il des écarts comme cela dans les présentations ? Je suis désolé, cela fait par rapport au chiffre que vous avez donnés cinq fois plus cher ? »

Monsieur TANNAY : « On est à 44 100 euros, donc 6 000 euros de plus mais c'est l'histoire des jours supplémentaires : combien de jours supplémentaires vont-ils nous facturer et cela n'est pas contractuel. On risque de se retrouver avec beaucoup plus de jours qu'initialement prévu. »

Monsieur QUIBEL : « Et le troisième ? »

Monsieur TANNAY : « 102 jours à 45 080 euros. Si mes souvenirs sont bons, je crois que c'est une entreprise qui n'est pas de la région. »

Monsieur QUIBEL : « Monsieur TANNAY, je vous remercie de nous donner tous les chiffres. Pourquoi cela n'a pas été présenté dans la note de synthèse, partant de ces éléments ? Voilà, on a trois propositions qui ont été faites et on fait une orientation. Là, on a choisi, on ne sait pas comment. Possibilité d'une MAPA puisque ce que vous a dit Madame BELHACHE-DIET, c'est qu'automatiquement, ce serait retoqué. Pourquoi vous ne prenez pas des précautions ? ça vous coûte quoi de prendre des précautions ? Je vois qu'il y a des dossiers qui sont faits en CAO à chaque fois. Chaque fois, on sait pourquoi on choisit untel, pourquoi on choisit untel. Là, on n'a pas choisi et ça va être untel. Cela fait quand même une somme rondelette, l'intervention ! Et c'est bien à un moment au niveau des expertises comptables, je sais que dans votre groupe, il y a des gens qui connaissent très bien, c'est bien d'avoir un œil extérieur et différent, un regard différent. »

Monsieur TANNAY : « Quoiqu'il en soit, au niveau des procédures, ce n'est pas du marché public. En effet, j'ai peut-être un petit peu trop parlé parce que je pense véritablement que la personne la plus apte à faire cette nouvelle mission, c'est quelqu'un qui connaît déjà la Commune. C'est plutôt cela, plutôt que de me dire vous auriez dû commencer par le plus cher, le moins cher et vice-versa. Je pense que je n'aurais pas dû dire mes préférences, je suis d'accord avec vous. »

Monsieur QUIBEL : « Je reprends depuis le départ. Moi, ce n'est pas le plus cher et le moins cher, c'est de savoir : il y a une prestation demandée par la Commune ; on contacte un certain nombre de personnes et sous quels critères va être choisi le soumissionnaire. C'est cela la discussion. Après quand vous dites : « j'ai choisi cela », c'est embêtant parce que ça veut dire que vous auriez choisi tout seul. J'espère pour la Mairie qu'il y a plusieurs personnes. Mais, vous l'avez présenté avec plusieurs personnes au départ. »

Monsieur TANNAY : « Après, ce sont des dossiers de plusieurs pages qui ne sont pas appelés à être divulgués. Après, il y a le côté financier forcément, connaître le fonctionnement de la Mairie... »

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur QUIBEL : « Je m'excuse. Moi, ça m'énerve quand même. On a quelqu'un chargé de la sécurité ; on ne connaît pas sa mission. Là, vous dites qu'il y a plusieurs pages, cela ne peut pas être communiqué. Attendez, on est au niveau de la Mairie. Ça veut dire qu'il y a des choix qui doivent être faits sur certains critères. Là, cela fait plusieurs fois que l'on nous dit : « on n'a pas le droit de parler de ceci, cela. » Attendez, il faut arrêter, on n'est pas à la maternelle quand même ! Vous ne savez pas, coucou, vous allez voter ! De toute façon, on s'en fout, ça va être 21 contre 8. »

Madame BOTTAIS : « On a le droit... »

Madame le Maire : « Je ne vous ai pas donné la parole Madame, vous pourriez respecter le règlement. Je vous l'ai déjà fait remarquer. Merci. »

Madame le Maire lui donne la parole.

Madame BOTTAIS : « Pour l'affaire 12, moi, je vais refaire mon petit topo qui rejoint un petit peu malheureusement ce que vous avez énoncé et je rebondirai auprès de Jean-Philippe sur ce que tu as exposé à l'instant pour que tu puisses m'éclairer sur deux, trois petits détails que je ne comprends pas. J'avais marqué que nous reparlons de payer une compétence extérieure alors que nous n'avons –je ne vais pas dire plus d'argent mais que comme Monsieur BORDONALI, puisqu'il a été cité, nous dit qu'il faut faire des efforts dans tous les services afin de réajuster les finances de la Ville, donc ce n'est plus une surprise ni un scandale. On sait que c'est Monsieur BORDONALI. Moi, j'estime quand même que ce Monsieur gagne beaucoup d'argent avec notre Commune et les incompétences de ceux qui dirigent notre Mairie. On a une DGS qui a été nommée. Pourrions-nous s'il vous plaît avoir sa fiche de poste ? parce que, normalement, l'organisation des services administratifs et financiers lui incombe. Pourquoi ne fait-elle pas ce travail ? Je rebondis sur ce qu'a dit entre temps Jean-Philippe. Le service financier par exemple a eu besoin d'aide. On nous a dit qu'effectivement, il y avait eu des formations. Cela n'a pas suffi ?

Par rapport aux trois devis, je suis navrée et cela on devrait aussi être au courant, de savoir, parce que cela nous éviterait de perdre du temps, de nous poser des questions : Madame le Maire, comment il a été choisi ? Combien de devis ? Etc. On perd du temps. Si c'était clair, net et précis, on a les jours, on a les sommes. Moi, je ne m'y connais pas trop là-dessus et c'est plutôt Madame BELHACHE-DIET et je dis peut-être une bêtise mais les tarifs me semblent tellement bas pour Monsieur BORDONALI, avec tellement de jours qui dépassent sa concurrence ! je me demande si c'est possible et légal ? Est-ce qu'on ne pourrait pas dire que c'est une concurrence ou un tel écart ? Moi, je veux bien que ça joue de 38 000 euros à 40 000 euros, je veux bien que ça joue de 40 jours à 40 jours. Mais, là, on tombe comme par hasard le plus bas pour le Monsieur qui nous représente avec le double quasiment de ces concurrents : 102 jours. Ça me semble quand même énorme ! ça ne me semble pas loyal dans la concurrence. Ça, c'était ma petite constatation.

C'est vrai que moi je trouve, comme on doit faire attention à nos finances, pourquoi encore solliciter un expert extérieur pour cette mission ? Je ne comprends pas. Vous m'expliquerez, j'aimerais bien avoir la fiche de poste car il y a des choses qui m'échappent. Vous avez dit qu'il y avait eu des devis de sollicités de différents concurrents. Pour revenir à la question initiale, comment a été choisi Monsieur BORDONALI ? Par qui ? Comment ? parce que ça, c'est pareil, on ne nous l'a pas dit. On nous a exposé, on nous a dit que ce Monsieur était très compétent et ça, j'avoue positivement que ce Monsieur est très compétent, il est très clair, moi aussi, je ne mets en aucun cas ces compétences parce qu'il est super. Je n'arrête pas de lui dire, vous êtes bien, vous êtes génial, on comprend bien et c'est clair, net et précis. Mais après ce qui me dérange, c'est que nous n'avons pas je pense les moyens de nous octroyer de pareille prestation extérieure. Il y a du personnel. Alors, après, est-ce qu'il faut miser sur des formations complémentaires plus pointues pour nos agents ? Il ne s'agit pas de les mettre en souffrance parce qu'ils sont déjà peu nombreux mais ce que je veux dire, est-ce que ça ne nous coûterait pas un petit peu moins cher de les former, de leur donner de véritables formations ? Pour eux, je pense que c'est d'autant plus valorisant, on les monte en compétence, on les valorise, nos agents, on leur donne leur chance de réussir et là, on ne les amoindrit pas et on ne nous appauvrit pas avec des experts extérieurs.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Moi, j'ai peur qu'en reprenant Monsieur BORDONALI, même s'il est très compétent, comme tu dis Jean-Philippe, c'est un petit peu ton choix, tu l'as peut-être mal développé mais ce n'est pas grave, en faisant part que c'était une préférence, moi justement, quand quelqu'un s'encroûte, quand quelqu'un s'installe si je peux dire cela comme ça, quand on a une compétence qui macère dans une même Commune, eh bien, c'est à double tranchant. C'est soit il connaît bien l'état des choses et il assure, soit il macère dans son jus et dans un tel cas, il passe à côté de choses car il n'est plus objectif et c'est ce qui me fait peur. Le manque d'objectivité et de neutralité. »

Monsieur GOUPIL : « Je vois que c'est noté à partir du mois de mai. Nous sommes le 28 mai, donc ça fait déjà un mois de perdu. Est-ce qu'on peut modifier, mettre le mois de juin ? »

Monsieur TANNAY : « Je l'ai dit à l'oral. J'ai bien dit juin. »

Monsieur GOUPIL : « Il faut que ce soit noté dans le compte-rendu parce que si on vote le mois de mai, il faut modifier tout de suite. »

Madame HAUCHARD : « Est-ce qu'il a travaillé au mois de mai ? »

Madame le Maire : « Lorsqu'on a préparé les affaires, cela a été annoté au mois de mai et compte tenu du report du Conseil Municipal, la date d'intervention n'avait pas été changée. Pour les diverses demandes d'information, il n'y a pas de manque de compétence dans nos divers services, je ne peux pas entendre cela. C'est fait avec les agents du service concerné cette demande d'accompagnement et cela les rassure et ils ont envie de continuer à travailler avec ils l'espère Monsieur BORDONALI ne l'occurrence. Pour autant, si c'est un autre Cabinet, ils seront ravis quand même d'être épaulés et à nouveau avancer dans des tâches plus difficiles. Il ne faut pas oublier que la fonction publique évolue, les critères évoluent, le travail évolue et pas en diminuant. C'est donc normal qu'ils aient plus de temps déjà pour pouvoir être en toute autonomie, ce qui n'est pas le cas à ce jour. En plus, dans le service concerné, il y a eu une demande de mise à disposition, qui fait qu'avec un agent en moins, on ne peut pas faire tout ce que l'on veut. Voilà pourquoi on vient en aide à ce service. Moi, je ne remettrais pas en cause les compétences de cette personne qui a déjà travaillé pour nous. C'est rassurant pour les services parce qu'ils le connaissent déjà un peu. Il a les compétences voulues par rapport aux demandes voulues de cet établissement. »

Madame BOTTAIS : « Quand je parle d'incompétence, ce n'est pas discriminant pour les agents, entendez-le, ça rejoint le manque et le besoin d'aide que Jean-Philippe vient de citer. Quand je dis incompétence, c'est que là, à un moment donné, ils sont peut-être arrivés à saturation, ils ne savent plus comment faire, je ne sais pas. Là, comme tu l'as si bien cité, il y a besoin d'aide. Alors, pourquoi ne pas les former davantage ? Pourquoi ont-ils besoin d'être rassurés ? Moi, je leur permettrais d'être rassurés en étant encore plus puissants dans leur qualification, en les gratifiant par des formations. »

Madame le Maire : « Les formations sont à la demande de l'agent. On leur propose mais on ne peut pas leur imposer non plus. »

Madame BOTTAIS : « Et l'avez-vous proposé ? »

Madame le Maire : « Bien sûr. »

Madame BOTTAIS : « Et pourquoi refusent-ils ? »

Madame le Maire : « Je n'ai pas dit qu'ils refusaient. Il faut du temps pour se former, ça ne se passe pas comme cela. Chacun a ses capacités et son temps de travail pour le faire. »

Madame BOTTAIS : « Ça nous coûte très cher un expert extérieur ! »

Madame le Maire : « Un expert extérieur peut vous sembler cher mais un poste de fonctionnaire sur plusieurs années coûte cher aussi de la même façon. »

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame BOTTAIS : « Mais tout le monde n'a pas un garde du corps chauffeur, tout le monde n'a pas un expert. »

Madame le Maire : « Arrêtez avec ces élucubrations. »

Monsieur BENAKOU demande la parole.

Madame BOTTAIS : « Non, mais je ne sais pas sa qualification puisqu'on ne connaît pas son poste. »

Madame le Maire : « Si, la fiche de poste a été présentée et tout a été présenté. »

Madame BOTTAIS : « Donc, on va dire des experts en tout genre. »

Madame le Maire : « Ce n'est pas dans le sujet, je vous ai déjà retiré la parole une fois, je sens que je vais aller au-delà de cela. »

Madame BOTTAIS : « Madame le Maire, écoutez quand je parle. Nous n'avons pas dans toutes les Communes... »

Madame le Maire : « Vous allez au-delà de la question posée. »

Madame BOTTAIS : « Toutes les Communes n'ont pas des experts en tout genre si vous préférez et pour ne pas les citer. »

Madame le Maire : « Eh bien nous, on veut aider notre service. »

Madame BOTTAIS « Vous n'aidez pas. »

Monsieur BENAKOU : « Je voulais tout simplement dire que le système comptable, c'est comme en médecine, il y a de nouvelles règles qui demandent éventuellement de nouvelles compétences, une demande de réajustement des compétences. Là, on est passé à une autre méthode dite M57. Nos agents sont peut-être habitués à l'ancienne mais ils doivent s'adapter à la nouvelle méthode comptable et cela est très pointilleux si vous voulez. Il nous faut quelqu'un de très compétent pour que les agents puissent dans les années qui suivent, se prendre en charge. J'ai suivi, il y a eu un appel d'offres, il y a eu des soumissionnaires, trois. C'est au porteur du projet de faire le choix donc il y a eu des critères. Moi, si j'avais fait partie de la commission, j'aurais choisi justement le Monsieur qui nous accompagne. Au point de vue critères, je dis bien. Donc, critère de compétence, de prix, de temps. Et il connaît le site. Nous l'apprécions tous d'ailleurs. Personne n'a dit qu'il est incompetent. Alors, pourquoi ce genre de doute ? Pourquoi ce genre de... Je ne sais pas comment qualifier cela ? Mais, je trouve un peu parfois des sentiments qui peuvent cacher autre chose dans les interventions. On est en Conseil Municipal donc on fait de la politique, on doit être précis, on doit être courtois, on doit se comprendre et c'est comme cela que nous allons réussir notre mission. Merci Madame le Maire »

Madame BELHACHE-DIET : « J'entends bien que le passage à la M57 qui date de deux ans demande des investissements sur le long terme. Là, on va être à plus de deux ans de béquille, d'aide avec Monsieur BORDONALI pour essayer d'aller le plus loin possible, ma question est jusqu'à quand interviendra-t-il ? A partir de quel moment on estimera que les agents sont suffisamment aptes à prendre en charge ce que Monsieur BORDONALI prend à l'heure actuelle en charge si eux-mêmes ne sont pas formés pour piloter les services etc. Je ne sais pas si c'est dans leur fonction que de piloter en tant que tels les services. Je m'interroge du coup jusqu'à quand ? »

Madame le Maire : « Dans ses missions, il les forme bien sûr. Et c'est ce que je disais tout à l'heure ; chaque agent a besoin de plus ou moins de temps pour arriver au bout de sa mission et d'être en capacité de la porter en autonomie. Je n'ai pas de réponse à la journée près, cela va se voir au fur-et-à-mesure des choses et on verra le temps qu'il faut pour ces agents concernés. Il ne faut pas qu'ils soient à mal dans leur mission parce qu'ils ne peuvent pas la faire correctement, tout simplement. »

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur QUIBEL : « Si on essaie d'élever un petit peu le débat, c'est la première fois que l'on a une vraie discussion sur les sujets comme cela. Nous, on bataille toujours pour la même chose : vous parlez de commissions, pourquoi on n'est pas dans ces commissions ? Vous avez parlé d'un travail fait par rapport au Comité Social Territorial, pourquoi on n'est pas dans le CST ? Dès le début du mandat, on a demandé de travailler avec vous. Le problème, c'est que vous pouvez penser que oui, ils sautent sur tout ce qui bouge ! Le problème, c'est qu'on découvre. Là, vous parlez d'un travail, on découvre. Je ne vais pas reprendre tout ce qu'il y a derrière. Il y a une espèce de façade et puis, à chaque fois, là, pour une fois, je vous remercie d'avoir pris le temps des explications, on voit un petit peu ce qu'il y a derrière. Pourquoi on n'est pas associés ? Le travail a été fait. On en discutait avec Madame BELHACHE-DIET tout à l'heure. Au moins, il y a eu trois devis qui ont été faits. Mais pourquoi ce travail-là ? Pourquoi on n'arrive pas à travailler en Mairie sur des sujets qui sont aussi importants ? A chaque fois que l'on a quelque chose à voter, on est mis devant le fait accompli, donc à chaque fois, on doit aller gratter. On peut nous dire « oui, vous avez un mauvais esprit » mais on doit gratter pour essayer de comprendre ce qu'il y a derrière et le travail qui a été fait. Je dirais que l'on s'en moque s'il y a ci, s'il y a cela. L'essentiel pour nous, c'est qu'il y ait au moins une étude qui a été faite. Après, on peut réfléchir sur la candidature de Monsieur BORDONALI et sur le fait qu'il connaît les dossiers et également sur sa position par rapport aux autres où cela pose question : juge et partie. Le fait que l'on soit dans vos commissions permettrait de voir qu'il y a une forme de régularité. Quand on regarde beaucoup de sujets du Conseil Municipal, ce sont les mêmes demandes : on veut des chiffres, c'est montré partiellement. Dès qu'on va gratter, on arrive à avoir des bribes d'informations. Là, pour une fois, je vous en remercie, on a la discussion et on voit un petit peu ce qu'il y a derrière. Merci à vous pour votre écoute. »

Madame BOTTAIS : « Je voudrais répondre à Georges rapidement. En fait Georges, moi j'ai envie de rebondir sur ce que tu as dit parce que rien n'est caché de personnel dans nos débats. Je pense moi en ce qui me concerne être suffisamment claire, précise lorsque j'ai quelque chose à dire, je pense être très franche, peut-être un peu trop parfois parce que ça dérange certains, mais au moins c'est dit. Et je n'ai rien de personnel. Je suis conseillère municipale et les doutes et les inquiétudes dont tu parles, oui il y en a, je ne peux pas te mentir là-dessus mais c'est plus concernant les finances de la Mairie parce que sur combien d'années... Et effectivement, les données en général ne sont pas suffisamment claires et précises. Alors, c'est vrai que ça m'agace parfois parce que quand je veux rentrer dans le vif d'un sujet, on me dit : « non, ce n'est pas à l'ordre du jour. » Donc, c'est agaçant de ne pas avoir de réponse. Moi, en ce qui me concerne, ce qui m'agace, c'est de ne pas avoir des données plus précises. Mais, je n'ai rien de personnel contre vous tous, que ce soit clair, ni Madame le Maire. Mais, je suis conseillère municipale et c'est vrai que je dois avoir des inquiétudes pour les finances de la Commune. Et c'est vrai que là, j'ai des doutes et des inquiétudes parce que sinon, on n'aurait pas un super expert pour nous redresser un petit peu la situation. Moi, je comprends quand tu dis qu'il faut du temps pour que le personnel s'adapte. Bien sûr, bien évidemment. Humainement, cela ne se fait pas en un clic, en claquant des doigts comme cela, bien évidemment. Mais, ce que j'aimerais, c'est qu'on valorise encore plus vite nos agents, qu'on les fasse monter plus rapidement vers le haut et qu'on puisse les substituer dans les années à venir à des experts parce qu'ils vont obtenir rapidement les compétences pour le bon équilibre des finances de la Commune. »

Monsieur BENAKOU remercie Madame BOTTAIS.

Madame le Maire indique que les agents sont valorisés selon leurs possibilités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 7 voix contre (Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Sandrine BELHACHE-DIET, Stéphanie DELBOS, Virginie BOTTAIS) et 0 abstention :

- Procède à la création d'une activité accessoire à compter du mois du 29 mai 2024 pour une durée de 9 mois.
- Rémunère cette activité accessoire à hauteur d'une indemnité forfaitaire égale à 38 000 euros (nets) non soumise à contributions sociales, à l'exception de la CSG et de la CRDS. La prestation

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

sera rémunérée à la finalisation de chaque sous-mission comme présenté dans le document d'accompagnement de la mission.

- Inscrit la dépense au budget principal de la commune.
- Autorise Madame le Maire à signer l'arrêté de nomination de l'agent recruté pour la réalisation de la mission d'expertise ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur QUIBEL : « Juste un point pour terminer. Il y a certaines explications qui ont été données. Nous, on a dû batailler pour comprendre, donc on a voté contre. Mais après, par rapport à la Mairie, par rapport au travail qui est fait, on est pour. Mais, nous, on en a marre de ces procédures, on doit ramer comme des malades pour essayer de comprendre ce qu'il y a derrière, alors que vous aviez toutes les informations. »

AFFAIRE 13 : CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON-PERMANENTS

Monsieur TANNAY indique au Conseil Municipal que les congés, pour quel que motif que ce soit, génèrent une difficulté pour assurer la continuité de service public. Lorsque les moyens financiers le permettent, la collectivité procède au recrutement d'agents contractuels pour pallier ces absences.

Dans un souci de maîtrise du chapitre 012 « Charges de personnel », le remplacement de l'agent/des agents absents, s'effectue au plus près des besoins. Cependant, la mise en œuvre de ce/ces remplacement(s) est souvent complexifiée par le fait que :

- L'agent remplaçant assure une partie des missions de l'agent absent,
- L'agent remplaçant assure une partie des missions de plusieurs agents absents,
- L'agent remplaçant assure une partie des missions de plusieurs agents absents relevant de différents grades.

Ces situations sont une réalité pour la collectivité, déviant "l'esprit de la loi" qui stipule qu'un agent doit occuper un emploi.

Afin de limiter, voire de lever ces contraintes, la création d'un vivier d'emplois non permanents permettrait à la collectivité de Notre-Dame de Bondeville d'assurer le remplacement d'agents occupant des emplois permanents (sous réserve qu'aucune adaptation de l'organisation interne ne permette d'assurer la continuité de service dans le respect des moyens financiers).

Partant du constat que :

- Les missions bénéficiant directement aux administrés doivent rester considérées comme prioritaires (entretien de la voirie, entretien et service des écoles, état-civil, etc.),
- Les agents occupant des emplois permanents de catégorie C et relevant des filières administratives ou techniques représentent environ 55% de l'effectif,
- La création d'un vivier d'emplois non-permanents permettrait d'apporter la souplesse nécessaire pour assurer des remplacements sur différentes missions en même temps par un même agent et par la même occasion de simplifier la gestion des contrats de travail,

Ainsi, Monsieur TANNAY demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la création, à compter du 1^{er} juin 2024 de :

- Un emploi non-permanent à temps complet, au grade d'adjoint technique territorial,
- Un emploi non-permanent à temps complet, au grade d'adjoint administratif territorial.

Madame BOTTAIS : « Je n'ai pas tout compris, Jean-Philippe et j'ai besoin que tu m'épaules et que tu m'aides là-dessus. Par rapport aux deux créations d'emploi, bien sûr je vais voter pour, sans contester des heures là-dessus puisque ça peut soulager les agents. C'est noté un emploi non-permanent à temps complet au grade d'adjoint technique territorial et l'autre, d'adjoint administratif territorial, c'est

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

que dans l'administration ? Est-ce qu'au service technique, à la cuisine centrale vu qu'on a eu un malaise récemment... »

Madame le Maire : « Adjoint technique territorial, c'est pour les autres services. »

Madame BOTTAIS : « Je ne connais pas les grades. »

Monsieur TANNAY : « On crée la coquille financière pour pouvoir remplacer plus facilement les agents absents. »

Madame BOTTAIS : « Donc, c'est dans différents services ? »

Monsieur TANNAY : « Bien sûr. »

Madame BOTTAIS : « Ok. »

Monsieur TANNAY : « C'est pour toute la collectivité pour le côté administratif et le côté technique. »

Madame BOTTAIS : « D'accord. »

Madame le Maire : « S'il n'y a pas de poste non-permanent administrativement ouvert, nous ne pouvons pas faire le remplacement. »

Madame BOTTAIS : « J'ai dit que j'étais pour parce qu'il faut soulager les agents mais je voulais savoir si c'était dans tous les services. »

Madame le Maire : « C'est tous les services. »

Madame le Maire propose de soumettre cette affaire au vote.

Madame DELBOS : « Je souhaite intervenir. D'abord, j'ai une première question et une remarque. Par quelle mesure vous avez vu pour pourvoir ces postes ? Vous êtes passée par France Travail, le Centre de Gestion ? Et je pense que le recrutement a déjà été effectué puisque ma remarque, justement, c'est comme pour d'autres affaires, on nous demande de voter et on précise bien à partir du 27 mai. Or, nous sommes le 28 mai. »

Madame le Maire : « Il n'y a pas eu de recrutement. C'est pour le futur car on ne peut pas prévoir les absences et il ne faut pas être bloqué pour effectuer les remplacements soit auprès du Centre de Gestion lorsqu'il a des candidats. Ce peut être également auprès de France Travail ou bien des candidatures spontanées déposées auprès du service des ressources humaines. Ce peut être par différents moyens. »

Madame DELBOS : « D'accord. En fait, ce ne sera pas quelqu'un qui sera en poste à partir de maintenant tout le temps ? »

Madame le Maire : « Non, c'est un emploi non-permanent, c'est du remplacement. Nous mettons un grade sur un emploi à temps complet car nous avons, selon les services, des contrats de 8 heures, 10 heures à différents endroits et il peut être sur deux remplacements différents. C'est pour simplifier les choses. »

Madame BOTTAIS : « Est-ce qu'on pourrait bénéficier d'aide pour favoriser justement ces emplois ? »

Madame le Maire : « Non, pas sur des emplois non-permanents. Les aides se portent sur des contrats particuliers donnant droit à des aides d'Etat qui sont ciblées et malheureusement, il y en a de moins en moins. »

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame BOTTAIS : « C'est dommage. »

Monsieur QUIBEL souhaite se concerter avec son équipe. Le conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement à une suspension de séance.

Le Conseil Municipal est suspendu à 21 heures 29.

Le Conseil Municipal reprend à 21 heures 35.

Madame HAUCHARD sollicite la parole, laquelle lui est accordée.

Madame HAUCHARD : « Moi, je ne comprends pas cette affaire parce qu'on nous dit que la création des deux emplois non-permanents c'est pour remplacer le personnel absent mais ça existait déjà avant ? C'est-à-dire qu'on avait du personnel malade, absent, ou n'importe quoi, on allait à France Travail, on allait au Centre de Gestion pour pouvoir remplacer. »

Madame le Maire : « Ce qui se passe, c'est le temps que certains arrêts maladies arrivent, que la prolongation d'arrêt maladie arrive, et bien que l'on connaisse l'absence, la DGFIP n'accepte pas de valider le remplacement. Si nous avons deux postes vacants non-permanents, cela nous permet de le faire. Ce sont des postes contractuels en somme mais non-permanents. C'est juste pour être dans les règles et pouvoir avoir la personne le plus rapidement possible, uniquement. »

Madame HAUCHARD : « D'accord, cela permet d'avoir du personnel aussitôt. »

Madame le Maire : « Aussitôt, peut-être pas mais plus rapidement. Si on ne fait pas cela, il faut faire toute la démarche et parfois, c'est compliqué. »

Monsieur QUIBEL : « Donc, ce sont des postes vides ? »

Madame le Maire : « Oui, ce sont des postes vides, clairement, qui vont être pourvus au moment d'une absence que l'on ne peut pas prévoir. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Autorise Madame le Maire à créer, au titre de l'accroissement temporaire d'activité :
 - Un emploi non permanent, à temps complet, du 1^{er} juin 2024 au 31 décembre 2024, au grade d'adjoint administratif territorial,
 - Un emploi non permanent, à temps complet, du 1^{er} juin 2024 au 31 décembre 2024, au grade d'adjoint technique territorial.
- Précise que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) article 64131 (rémunération du personnel non titulaire) de l'exercice 2024,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

AFFAIRE 14 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE MATÉRIELS POUR LES SERVICES TECHNIQUES : AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame SY informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mutualisation des pratiques autour de la commande publique initiée au sein des communes adhérentes de la Métropole de Rouen Normandie, la Ville de Caudebec-lès-Ebleuf propose de constituer un groupement de commande pour l'achat de matériels pour les services techniques (quincaillerie générale, électricité, plomberie, peinture, serrurerie).

D'ores et déjà, plusieurs communes ont manifesté leur souhait de rejoindre ce groupement : Bihorel, Cléon, Darnétal, Elbeuf, La Londe, Le Mesnil-Esnard, Petit-Couronne, Tourville-la-Rivière.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer à cette démarche et de rejoindre ce groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

Pour ce faire, une convention constitutive d'un groupement de commande entre les Communes a été élaboré à l'initiative de la Commune de Caudebec-lès-Elbeuf, selon les caractéristiques suivantes :

- Composition du groupement de commandes,
- Objet du groupement de commandes,
- Désignation du coordonnateur,
- Missions exercées par le coordonnateur,
- Missions des communes membres du groupement,
- Désignation de la commission d'appel d'offres compétente,
- Les dispositions financières,
- La durée de la convention.

Ainsi, Madame SY propose au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive de commande, afin de permettre à la Ville de Notre-Dame de Bondeville d'adhérer à cette démarche.

Madame HAUCHARD : « Quel montant annuel représentent ces dépenses ? Quel montant en pourcentage d'économie pensez-vous faire ? On avait une réflexion et vous avez un peu répondu mais nous, on voit plus grand : Pourquoi ne pas faire une mutualisation de l'achat au niveau de la Métropole ou le proposer à toutes les Communes de la Métropole ? »

Madame le Maire : « Pour la mutualisation, je ne serai pas contre mais il n'y a pas eu cette proposition de la Métropole tout simplement et elle n'est pas porteuse de cela. »

Madame le Maire demande à Madame BOUTEILLER d'intervenir. Elle indique que ces groupements de commande sont constitués au sein des Communes de la Métropole, la Métropole n'entend pas porter elle-même au sein de ses services l'ensemble des groupements de commande. Cependant, toutes les Communes de la Métropole sont informées dès lors qu'il y a un projet de marché en commun pour y adhérer ou pas. A ce titre, la Ville de Notre-Dame de Bondeville pourrait un jour être coordonnatrice d'un groupement de commandes.

Madame le Maire : « Pour nous, l'intérêt est de ne pas donner une charge de travail au service pour le montage du marché alors que d'autres l'ont déjà bien avancé. »

Madame HAUCHARD : « Vous pouvez répondre sur le montant annuel représentant ces dépenses. »

Madame le Maire indique qu'elle ne la connaît pas par cœur mais qu'elle sera transmise.

Monsieur GOUPIL : « Cela veut dire que Notre-Dame de Bondeville fait la commande à la Ville de Caudebec-les-Elbeuf et c'est elle qui nous redistribue les fournitures. »

Madame le Maire : « Non, c'est une convention de toutes ces Communes pour un marché. C'est pour bénéficier d'une meilleure tarification et c'est porté par un marché. »

Monsieur GOUPIL : « C'est une centrale d'achat ? »

Madame le Maire : « Non. »

Madame BOUTEILLER indique que c'est la Commune de Caudebec-les-Elbeuf qui va s'occuper du marché (Dossier de consultation des entreprises) et à l'issue, cela donnera lieu à des marchés subséquents. Il va donc y avoir parmi les lots, des marchés mono et multi-attributaires. La Commune travaillera avec ces titulaires une fois que le marché allotis sera validé par la commission d'appel d'offres

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du coordonneur et qu'il sera signé. Ensuite, les titulaires du marché allotis se mettent en rapport avec la Ville de Notre-Dame Bondeville pour honorer les commandes de matériels. Le projet de marché sera adressé prochainement et pourra être communiqué aux membres du conseil municipal intéressés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Autorise la passation d'une convention constitutive de groupement de commandes avec la Ville de Caudebec-les-Elbeuf pour l'achat de matériels à destination des services techniques (quincaillerie, électricité, plomberie, peinture, serrurerie),
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

AFFAIRE 15 : MOTION RELATIVES AUX MESURES D'ÉCONOMIES ANNONCÉES PAR L'ÉTAT SUSCEPTIBLES D'AFFECTER LES FINANCES LOCALES À L'INITIATIVE DE L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE

Madame le Maire informe l'assemblée de la réception d'un courrier en date du 18 avril 2024 du Bureau de l'Association des Petites Villes de France qui propose l'adoption d'une motion des conseils municipaux, suite à l'annonce du Gouvernement de mettre les collectivités territoriales à contribution financière pour le redressement des comptes publics.

Or, les collectivités ne portent pas de responsabilité dans l'accroissement des déficits budgétaires. La réduction progressive de leur autonomie financière et fiscale rend les collectivités plus que jamais vulnérables aux décisions budgétaires de l'État. Ce sont en particulier les investissements des collectivités qui sont visés : ces investissements, pourtant indispensables à la bonne santé du tissu économique local, sont d'autant plus nécessaires pour réussir la transition écologique.

Face à ces injonctions contradictoires, l'Association des Petites Villes de France invite les collectivités à réagir collectivement en adoptant la motion ci-après :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation,

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal,

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics,

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'État.

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'État et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, adopte la motion ainsi présentée.

AFFAIRE 16 : QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire : « Je rappelle que les questions diverses déposées par écrit doivent être posées telles qu'elles ont été rédigées. Comme la dernière fois, j'ai commencé par le Groupe Osez le Renouveau, je vais commencer par les questions de Bondeville Alliance Citoyenne. Par contre, je précise tout de suite que je ne répondrai qu'aux trois questions de la dernière fois mais pas aux trois nouvelles questions qui n'ont pas été données dans les temps par rapport au délai demandé. Elles seront examinées la prochaine fois, sans souci. Madame BOTTAIS, je vous laisse poser vos trois questions. »

Madame BOTTAIS : « Oui, de mémoire, je n'ai pas repris les autres, désolée parce que je pensais que vous alliez les zapper comme vous me dites parfois « Non pas six questions, mais que trois. » Vous les avez, vous les questions ? »

Madame le Maire : « Oui, je les ai. Donc, la question 1 d'aujourd'hui, vous la rejetez si j'ai bien compris ? »

Madame le Maire : « En résumé, les dernières questions que vous avez envoyées le 26 mai à 00 heure 57 ne sont pas entendables à ce jour. Vous me les poserez et je répondrai la fois prochaine. Ce sont celles d'avant que je souhaite. »

Madame BOTTAIS : « D'accord. Alors, la question 2 est la même si vous avez remarquée et la question 3 aussi. »

Madame le Maire : « Je vous demande de poser les questions telles qu'elles étaient écrites quand vous les avez envoyées. »

Madame BOTTAIS : « C'est juste que la question 1, je ne l'ai plus. »

Madame le Maire : « Vous souhaitez que je la lise puisque je l'ai sous les yeux ? Vous m'autorisez ? »

Madame BOTTAIS : « Oui, je vous en prie. »

Madame le Maire donne lecture de la question n°1 de Madame BOTTAIS, à savoir :

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Question 1 :

Madame le Maire en fait lecture : « Concernant une photo vue sur le réseau social X, ancien Twitter, qui en témoigne (voir la photo jointe)... »

Madame BOTTAIS : « ça, je l'ai en fait. »

Madame le Maire : « Cela est la question 1. »

Madame BOTTAIS : « Alors, c'est parce que ce n'est plus dans le même ordre en fait. »

Madame le Maire : « Moi, je donne ce que j'ai. »

Madame BOTTAIS : « Donc, la question 1, je l'ai, je pourrais vous soulager l'affaire. La question 3 pour moi mais qui est peut-être du coup en 2 pour vous, c'est par rapport au bulletin municipal. Donc, c'est la question que je n'ai pas. »

Madame le Maire : « Donc, je vous laisse lire la première s'il vous plaît. »

Madame BOTTAIS : « A quel moment vous devez recevoir les questions ? »

Madame le Maire : « Il y a un délai. »

Madame BOTTAIS : « Oui, mais rappelez-moi ce délai : avant minuit, passé minuit ? »

Madame le Maire : « Deux jours francs, 48 heures, c'est tout, je ne peux pas vous dire autre chose. »

Madame BOTTAIS : « Non, non, mais c'est parce que je suis à côté de la plaque souvent. »

Madame BOTTAIS reprend : « Donc, question 1. Concernant une photo vue sur les réseaux sociaux qui en témoigne, donc voir la photo que je vous ai donnée mais c'est vrai que vous les adjoints et compagnie les élus, vous ne l'avez pas... »

Madame le Maire : « Si, ils l'ont eue. »

Madame BOTTAIS poursuit : « Nous reconnaissons parfaitement le dojo municipal de la Commune. Sachez que nous sommes... »

Madame le Maire : « Non, vous me reprenez le texte qui a été annoté s'il vous plaît, c'est réglementaire. Vous avez écrit ceci, donc vous me lisez ce qui est écrit. »

Madame BOTTAIS : « Alors, pour que ce soit réglementaire puisque je n'ai pas pris le texte d'avant, je vous laisse faire la lecture des trois questions si vous le voulez bien. »

Madame le Maire : « Cela ne me dérange pas. Je préfère que soit lu ce qui a été véritablement écrit. »

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée la question n°1 d'Alliance Bondevillaise Citoyenne.

Question 1 :

Concernant une photo vue sur le réseau social X, ancien Twitter, qui en témoigne (voir la photo jointe), nous reconnaissons parfaitement le dojo municipal de la commune. Il y est même mentionné la commune de ND-Bondeville.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nous vous rappelons que vous représentez ici la République et qu'elle est laïque depuis la loi de 1905. Vous avez obligation d'être parfaitement exemplaire sur de nombreux points et la laïcité en est un.

En agissant ainsi, vous allez à l'encontre de la paix sociale, de l'intérêt général et vous êtes hors-la-loi parce que vous prêtez ce dojo municipal à des fins religieuses. N'allez surtout pas vous défendre en prétendant que nous sommes « racistes » ou « islamophobes » parce que ce serait détourner la gravité des faits et nous faire insulte. La loi est très claire : vous n'avez absolument aucun droit de louer ou de prêter des salles municipales à des associations religieuses, et encore moins pour y pratiquer un culte, qu'il s'agisse des catholiques, des musulmans ou de toute autre religion que ce soit.

Notre question, que vous ne pourrez qualifier d'attaque personnelle comme vous le faites à chaque question qui vous dérange : De quel pouvoir vous honorez-vous pour passer outre l'article premier de la constitution française, et donc de vos obligations d'élu représentative de la République laïque, sociale et démocratique, les quatre piliers de nos principes républicains dont les coups portés les plus durs à la laïcité proviennent justement d'élus comme vous ?

Nous interrogerons le Préfet et le Procureur de la République sur cette question.

Madame le Maire répond : « L'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande », sans distinguer selon la nature des associations. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Dès lors, il convient de considérer qu'une association culturelle peut, au même titre que tout autre association, bénéficier de la mise à disposition de locaux communaux, y compris pour l'exercice de son culte. Je vous invite donc à consulter la question n° 12264 de Monsieur LECOUCHE Robert posée au Ministre de l'intérieur le 17 février 2003 et de la réponse publiée au Journal Officiel du 31 mars 2003.

En d'autres termes, un refus de salle à une association ne saurait être motivé uniquement par son caractère culturel. D'ailleurs, le Conseil d'État s'est prononcé à plusieurs reprises sur ces refus de prêt aux associations de culte, condamnant les Communes.

Pour étoffer mes propos, Je vous invite donc à prendre connaissance de l'ordonnance du Conseil d'État du 30 mars 2007 Ville de Lyon c/ Association locale pour le culte des Témoins de Jéhovah Lyon-Lafayette, n° 304 053, où la ville de Lyon s'est vue condamner à verser la somme de 5 000 euros à ladite association, au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative. »

Question 2 d'Alliance Bondevillaise Citoyenne :

Nous avons été surpris en effet de lire le dernier bulletin municipal et de constater la censure que vous avez faite sur la tribune de libre expression du groupe Osez le renouveau. Le terme censure est très clair et nous espérons que vos élus en prendront conscience. D'ailleurs, avant d'exercer votre censure, si diffamation il y avait, vous auriez pu leur demander de revisiter leur texte avant publication. La tribune de mon groupe était pourtant plus mordante et vous ne l'avez pas censurée, ce qui démontre que le signal envoyé, et que nous avons tous bien compris, s'apparente plus à une vengeance contre leur lettre envoyée au président Macron, au préfet et au procureur. Il est évident que le juge du Tribunal Administratif qui étudiera un jour votre dossier, parce que nous allons aller jusque-là, aura vite fait de rapprocher la date de leur lettre avec la date de parution du Papillon et votre censure. Il la rapprochera également de la date du mail et de leur lettre que vous avez envoyés à tous les services en vous présentant comme la victime de l'acharnement de ce groupe d'opposition,

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ce qui constitue une atteinte très grave à votre obligation de respect du droit réserve et de neutralité des agents. Juste pour information, la plainte que vous avez déposée contre Osez le renouveau dit-on n'aura aucun effet et pourrait même se retourner contre vous.

Notre question : Suite au mail que vous avez accompagné de la lettre qu'Osez le renouveau a adressée à Macron, au Préfet et au procureur pour leur poser des questions, et que vous, vous avez portée à la connaissance de tous les services en vous présentant comme la victime de l'acharnement de ce groupe d'opposition, vous avez remplacé leur tribune par un texte que nous jugeons diffamatoire dans la mesure où vous mettez dans l'esprit des Bondevillais une opinion qui n'est que la vôtre : celle qui ferait croire que vos opposants auraient été malveillants et calomnieux. Les citoyens ne peuvent même plus se faire leur propre opinion puisque vous imposez votre jugement. Vous l'avez écrit pour justifier votre censure mais puisque vous estimiez avoir été injustement diffamée, insultée, outragée, injuriée, calomniée, pourquoi n'avoir pas laissé publier cette fameuse tribune pour emmener votre opposition au tribunal pour diffamation publique, tout comme vous auriez dû le faire également pour cette fameuse lettre ?

Tout ceci fera également partie des points que nous mettrons dans le courrier au Préfet et au Procureur de la République.

Madame le Maire répond : « S'agissant d'une question identique au Groupe Osez Le Renouveau, je vous invite à consulter la réponse figurant au procès-verbal de la séance du 03/04/2024. »

Question 3 d'Alliance Bondevillaise Citoyenne :

Récemment, une photo a tellement circulé partout que l'information s'est répandue jusqu'à l'extérieur de votre mairie. Décidément, vous ne comprenez pas qu'en n'agissant pas de manière éthique, vous ne parviendrez jamais à empêcher les gens de parler. Cette photo, c'est celle de la voiture de police municipale devant le restaurant les 3 brasseurs à Barentin. Grâce aux bruits de couloir que vous n'empêcherez jamais quand on n'est pas transparente et carrée, nous savons ce qu'elle y faisait. D'où viennent ces bruits de couloir ? Tout bêtement parce que la photo a été prise par l' élu Houlmois de votre majorité, M. Franck Petit, que vous avez envoyé là-bas en mission spéciale. Cette voiture, c'est celle que vous avez attribuée à votre chef de la police municipale par une décision que vous avez imposée aux élus lors du conseil municipal du 21 décembre 2023 en nous certifiant que le CST avait voté pour à l'unanimité. Nous savons que cet avantage en nature était également accompagné d'une carte d'essence que vous lui avez personnellement offerte très généreusement afin qu'il en bénéficie également pour les pleins de sa voiture personnelle. Vous voyez, nous savons tout.

Mme le maire, vous octroyez de nombreux passe-droits illégalement à certains agents dont vous avez besoin, et ce au mépris de toutes les règles de droit, des règles éthiques et déontologiques. Ces attributions de véhicules aux autres agents en font aussi partie mais vos élus de la majorité refusent toujours de voir les évidences, du moins tant qu'ils bénéficieront eux-mêmes de leurs propres indemnités qu'ils ne voudraient surtout pas voir retirer. Comme l'avait évoqué Mme Belhache Diet, ces avantages devront être obligatoirement déclarés comme avantages en nature si rien ne justifie leur nécessité.

Et justement, là vous êtes tellement sûre de vous et de vos droits illimités que vous êtes obligée de provoquer un conseil municipal en urgence pour officialiser des décisions qui ont été bâties sur des mensonges. Ainsi, nous découvrons une surprise de taille mais que vous espériez discrète. C'est une trop troublante coïncidence dans notre prochain conseil. Pour justifier la raison d'une attribution de voiture à votre chef de la police municipale, vous aviez invoqué en conseil l'astreinte des policiers municipaux. Nous vous avons affirmé que cette astreinte n'avait jamais existé puisque c'est après coup, dans ce prochain conseil municipal du 3 avril 2024, que vous vous dépêchez de la faire voter pour rétablir très vite vos vérités inventées de toutes pièces. Bizarrement, nous allons devoir voter une réorganisation complète de votre service de police municipale, l'instauration de ces fameuses astreintes qui n'existaient pas, des horaires variables, la revalorisation des indemnités d'administration

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

et de technicité, etc. Tout cela pour nous vendre votre politique ultra-sécuritaire digne d'un élu du RN et pour masquer en même temps les mauvaises décisions que vous avez prises personnellement.

Notre question : Sachant que les finances de la mairie sont au plus mal, contrairement à ce que vous osez écrire aux habitants dans votre édito du dernier bulletin rédigé par M. Diarra qui donne dans son texte des informations qui sont le contraire de la réalité, pourriez-vous nous chiffrer l'ensemble des coûts mensuels exacts pour chacun des agents à qui vous avez attribués ces véhicules de service, ainsi que les coûts que vont générer votre politique sécuritaire renforcée ? Vous y ajouterez les coûts exorbitants de votre système complet de vidéo-surveillance (et nous nous refusons à nommer cela vidéo-protection) ainsi que le coût de votre nouvelle invention, le veilleur de nuit qui devra s'installer dans la mairie.

Madame le Maire répond : « Un véhicule de service avec remisage à domicile ne donne pas lieu à un avantage en nature, puisqu'il est mis à disposition à des fins uniquement professionnelles. Cette question a déjà fait l'objet d'une réponse lors de la précédente séance, émanant du service juridique du Centre de Gestion 76.

En ce qui concerne la vidéoprotection, je vous rappelle que la mise en œuvre de la phase IV a été votée par 29 voix pour lors du conseil municipal du 20 octobre 2021 (délibération n° 2021-109). Que ce soit la politique sécuritaire renforcée ou la vidéoprotection, cela était annoncé clairement dans mon programme de mandature.

Quant au veilleur de nuit ? Je ne sais quoi vous répondre, puisque je n'en suis pas informée. »

Madame le Maire invite Monsieur QUIBEL ou quelqu'un d'autre de son groupe à poser ses questions.

Question 1 du Groupe Osez le Renouveau :

Monsieur QUIBEL : « Question de Bondevillais : La rénovation du Quartier Jean Moulin a été abordée lors d'un des derniers Conseil Municipal. Sachant que la position du Conseil Municipal était négative quant à la proposition qui avait été faite à la commune, les habitants de ce Quartier sont interrogatifs quant aux suites données par ce refus.

Un nouveau projet va-t-il voir le jour de fait et intégrera-t-il l'élargissement dans le nouvel intitulé Rosa Parks.

Avez-vous prévu d'intégrer dans vos travaux les différents acteurs de cette rénovation dont les habitants et d'étendre cette réflexion à une approche urbanistique globale à notre commune comme nous l'avions suggéré. »

Madame le Maire répond : « Nous avons fait part à Habitat 76 de la position du Conseil Municipal. Le nouveau contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » met l'accent sur le renforcement du partenariat entre les bailleurs sociaux et la Collectivité et les échanges se poursuivront d'ici la fin de l'année et début 2025 pour la rénovation du quartier Jean Moulin en lien avec les habitants du quartier. A ce jour, je n'ai pas plus d'information. Certaines réunions vont avoir lieu avec la Métropole et la Préfecture. »

Monsieur QUIBEL : « Est-ce qu'on peut avoir le calendrier des réunions quand vous les mettrez en place ? »

Madame le Maire : « Dès que je les aurai, oui. Pour le moment, je n'ai pas de date fixée. »

Question 2 du Groupe Osez le Renouveau :

Monsieur DUPONQ : « Nous recevons beaucoup de questionnements sur les ralentisseurs en entrée et sortie des Longs vallons !

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Qu'en est-il de leur efficacité malgré des panneaux routiers régulièrement au sol et aura-t-on des données précises quant à l'utilité de ces infrastructures et le devenir de ceux-ci ? D'ailleurs, Monsieur ROBERT, du fait de ses missions sécurité que nous ne connaissons pas, a-t-il été associé à ce dossier ? »

Madame le Maire : « Je suis obligée de prendre les questions telles qu'elles m'ont été posées. Je fais la même remarque que pour Madame BOTTAIS. En conséquence, je ne prendrai pas en compte la dernière phrase puisqu'elle ne figurait dans votre écrit. Concernant la question, une réunion s'est tenue le 22 mai 2024 sur place avec les services de la Métropole concernant la phase test visant à la réduction de la vitesse des véhicules circulant rue des Longs Vallons :

- La chicane au niveau du Hameau des Orchidées est validée,
- La chicane rue Léopold Duparc est validée avec un léger décalage d'un mètre pour faciliter la sortie de l'habitation n° 24,
- La chicane rue des Longs Vallons au niveau de la sortie de l'impasse : Difficulté de débouché évoquée par une riveraine. Une vérification a été faite et aucune difficulté particulière n'a été relevée. Cependant, il n'est pas possible de la déplacer. Aussi, son maintien a été décidé.

Globalement, les dispositifs mis en place pour faire ralentir les véhicules sur cet axe donnent satisfaction à un grand nombre de riverains qui se disent satisfaits de cet aménagement de chaussée. La Métropole va donc passer ces aménagements en définitifs et fixes avant l'été, c'est ce qu'il m'a été indiqué. »

Monsieur DUPONQ : « Et le positionnement des panneaux parce que... »

Madame le Maire : « Tout va ensemble dans l'aménagement définitif. »

Question 3 du Groupe Osez le Renouveau :

Monsieur QUIBEL : « Dans certaines commissions nous avons remarqué que certains élus de votre majorité ont changé ou intégré des commissions avec la possibilité de vote voire de rédaction de CR. Qu'en est-il de la possibilité plusieurs fois demandée et refusée à notre groupe de modifier nos présences dans les différentes commissions de la commune. »

Madame le Maire : « Tout conseiller municipal a la possibilité de participer à toutes les commissions municipales conformément à l'article 8.1.2 « fonctionnement des commissions municipales » alinéa 9 qui stipule : « Tout conseiller municipal peut assister à une commission même s'il n'en est pas membre, à condition d'en avoir avisé le président ou le vice-président préalablement et ce dans un délai de trois jours avant la tenue de la Commission. Invitées à titre consultatif, ces personnes ne statuent pas quant à l'avis à donner. »

Quant à la rédaction du compte-rendu, le règlement intérieur n'apporte aucune restriction quant au choix de la personne chargée d'en effectuer le compte-rendu.

Quant à la participation des personnes siégeant à titre consultatif, en ma qualité de présidente des commissions municipales, je n'ai reçu que très peu de demandes de participation d'autres élus auxquelles j'ai toujours répondu favorablement.

Enfin, pourriez-vous m'apporter davantage d'information quant à la personne invitée à titre consultatif ayant pris part au vote, s'il vous plaît ? Je vous en remercie. »

Monsieur QUIBEL remet quelques feuillets des comptes rendus concernés.

Madame BOTTAIS : « Je peux avoir ma petite parole du début ? »

Madame le Maire : « Ecoutez, vu votre comportement pendant ce conseil municipal, en ayant eu deux rappels à l'ordre, je vais lever la séance et je ne vous donne pas la parole et je l'assume. »

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL


Madame BOTTAIS : « Je le dirai la prochaine fois de toute façon. »

Madame le Maire : « Il n'y a pas de souci. »

Madame remercie l'assistance et souhaite une bonne soirée à tous.

La séance du Conseil Municipal est levée à 22 heures.

La secrétaire de séance,


Dieinaba SY

Madame le Maire,

Myriam MULOT